

**Séance du vendredi 31 mars 2023**

Date de la convocation: 16/03/2023

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents :** 11

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants :** 13

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :** Aurore LEFEBVRE par Jérémy LABRUNIE, Serge POTEL par Alain PEYROU

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2023\_15 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,67 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'élaboration du Budget primitif 2023 s'est faite en tenant compte notamment des taux d'imposition des taxes directes locales retenus pour le Budget primitif 2023, comme indiqué ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,67 %
- taxe d'habitation : 7,73 %

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_15-DE

Mme le Maire vous propose de maintenir les taux susvisés qui permettent d'équilibrer le Budget primitif 2023.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les taux d'imposition des taxes susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
A Lacapelle-Viescamp, le 31 mars 2023  
Le Maire,  
Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>03/04/2023</u> et publié ou notifié le <u>05/04/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_15-DE